

Date de la convocation et publication : 04 janvier 2022

Présents : MARCHAL Sylvain, BARBIER Mathieu, BLANCHARD Emmanuel, BRUTSAERT Gwénaëlle, CHEMINADE Monique, HERPIN Julien, MARCELLIN Éric, MARGUERITTE Françoise, MÉMAIN Martine, RINJONNEAU Éric

Pouvoirs : DRON Rachel à Sylvain MARCHAL - POUPARD Benoit à Mathieu BARBIER

Absent : VIOLLEAU Christophe

ORDRE DU JOUR

- Approbation et signature du compte rendu du 07 décembre 2021
- Election d'un adjoint
- Renouvellement de la convention relative au contrôle des dossiers de retraite avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Questions diverses

Gwénaëlle BRUTSAERT est nommée secrétaire de séance. Ouverture de la séance à 20h30

1. Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 07 décembre 2021

2. Election d'un nouvel adjoint

Suite à la démission de Bernard BOLLEAU du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint

Vote du nombre d'adjoints

Préalablement à cette élection, Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal et qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit voter le maintien ou non du nombre d'adjoint. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le maintien de 3 postes d'adjoints au maire.

Election d'un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la décision de maintenir 3 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée au 1^{er} novembre 2021 par Madame la Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGÉLY,

Considérant que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire ou viendra se placer en dernière position et que les élus en place remonteront alors d'une place,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de modifier le rang des élus actuellement en poste et que les élus en place remonteront alors d'une place.

1^{ère} adjointe : Madame CHEMINADE Monique

2^{ème} adjoint : Monsieur BARBIER Mathieu

- que le nouvel adjoint occupera la place de 3^{ème} adjoint et de procéder à sa désignation au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Emmanuel BLANCHARD

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur BLANCHARD Emmanuel est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

3. Renouveaulement de la convention relative au contrôle des dossiers de retraite avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Questions diverses

- Repas des aînés du 30 Janvier : réflexion sur un changement de date ou pour la distribution d'un panier gourmand. Décision du conseil : **reporté au dimanche 03 avril 2022**
- Le recensement de la population va débuter le jeudi 20 janvier 2022.
- Monsieur le Maire énumère les vœux reçus en mairie.
- Monsieur le Maire fait part qu'une subvention d'un montant de 17682,29 € a été attribuée à la commune par le Conseil Départemental pour les travaux de voirie effectués cet été.
- Prochain Conseil Municipal : le mardi 01 Février 2021 à 20h30
- Julien HERPIN fait part qu'un infirmier libéral souhaiterait s'installer sur Mazeray. La commune ne dispose d'aucun local à lui proposer. La création d'un centre de soins est évoquée. Dans l'immédiat pas de solution possible ni de budget ; projet à revoir ultérieurement.
- Monsieur le Maire fait part que plusieurs banques ont répondu pour la demande de prêt pour l'acquisition de la maison « Rue de l'Eglise ». Ce choix sera voté lors d'une prochaine réunion.
- Réunion de la commission des Finances : mardi 25 janvier 2022 à 20H30
- Le véhicule électrique GOUPIL a été livré aux ateliers communaux fin décembre
- Les illuminations seront retirées le 17 janvier 2022.

Séance levée à 21H36